



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Impôts locaux : comment payer par prélèvement automatique ?

Vérfié le 10 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez payer vos impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...) par prélèvement automatique.

Le prélèvement est effectué automatiquement 10 jours après la date limite de paiement figurant sur l'avis d'impôt.

A noter : le prélèvement automatique (appelé *prélèvement à l'échéance* par les services fiscaux) n'est pas possible pour la taxe sur les logements vacants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17293>).

Vous devez avoir un des comptes suivants, domicilié en France ou à Monaco :

- Compte bancaire
- Livret A (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365>) si le prélèvement est prévu par votre banque

Vous pouvez choisir le prélèvement automatique au plus tard le dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement indiquée sur votre avis d'impôt. Par exemple, le 30 septembre pour une limite fixée au 15 octobre.

Attention : ensuite, le prélèvement automatique ne vaut que pour l'échéance suivante. Vous devez payer l'échéance en cours par un autre moyen de paiement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31686>).

Vous pouvez souscrire au prélèvement de plusieurs façons.

En ligne

Vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance sur impots.gouv.fr.

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.telepaiement.dgfip.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2>)

Avec l'application (tablette, smartphone)

Vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance sur smartphone ou tablette avec l'application [impots.gouv](https://impots.gouv.fr), à l'onglet "Mes contrats de paiement".

Par téléphone, mail ou courrier

Vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance auprès du service des impôts dont vous dépendez, par l'un des moyens suivants :

- Téléphone
- Mail
- Courrier

Où s'adresser ?

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

A savoir : le contrat de prélèvement est reconduit d'année en année sans démarche de votre part.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 1681 sexies ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179950/>)
Paiement des impôts par virement ou par prélèvements

- Bofip-Impôts n°BOI-REC-PART-10-10 relatif aux impositions établies par voie de rôle (impôt sur le revenu, impôts locaux) [↗](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1756-PGP.html/identifiant=BOI-REC-PART-10-10-20200630)
(<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1756-PGP.html/identifiant=BOI-REC-PART-10-10-20200630>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- Calendrier fiscal des particuliers [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calendrier-fiscal) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calendrier-fiscal>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique - Impôts locaux 2021 (PDF - 7.0 MB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2021.pdf) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2021.pdf)
Ministère chargé des finances
- Le prélèvement à l'échéance [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4322) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4322>)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0